

Règlement "Konst am Gaart " 2019

Chapitre 1 – L' organisateur et les Conditions Générales

Art.1.

La commission culturelle de la commune de Troisvierges organise son 7ième marché artisanal "Konst am Gaart", qui se déroulera le 05.05.2018 de 11:00 à 18.00 heures au "Jardin à Suivre" à Troisvierges.

Ceux qui arrivent par G.P.S., peuvent mettre l'adresse suivante:

L- 9912 Troisvierges 7, rue du cimetière.

Le marché artisanal se tiendra à ciel ouvert. Les artisans ont la possibilité de mettre leur créativité en valeur et de démontrer leurs compétences sur place et de vendre leurs créations.

Art.2.

En participant au marché d'art, la personne reconnaît toutes les conditions du présent règlement.

Chapitre 2 - Le Marché d'Art

I. La Nature du Marché

Art.3.

Il s'agit d'un marché d'art et non d'un marché aux puces.

Art.4.

Uniquement des objets d'arts fabriqués pendant les temps de loisirs et ce sans but commercial sont admis.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas admettre au marché des articles ou objets vendus dans un but de commercialisation.

Art.5.

La construction d'un stand de vente sans l'autorisation préalable de l'organisateur est interdite.

II. Construction du Marché d'Art

Art.6.

La construction du stand doit être terminée à 09:30h pour permettre l'ouverture du marché de l'art dans les meilleures conditions.

Chaque participant est invité à retirer son véhicule après déchargement de la marchandise.

Art.7.

L'exposant arrive avec son propre matériel et monte son stand par ses propres moyens.

Art.8.

Au départ, chaque participant quittera son espace de vente en parfait état de propreté.

Art.9.

En cas de mauvaises conditions météorologiques chaque exposant apporte sa propre tente.

III. Dispositions Générales

Art.10

Le comité d'organisation de "Konst am Gaart" n'assume aucune responsabilité pour tout dommage matériel et corporel causé par les participants pendant l'arrivée et le départ au lieu du marché de l'art.

Les participants sont priés de se munir d'une assurance civile pour couvrir tout dégâts éventuellement causés à autrui pendant le marché de l'art.

Art.11

Les participants du marché d'art sont responsables de leurs propres œuvres. En aucune circonstance l'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de dommage.